



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION TECHNIQUE, COMPTABLE ET FINANCIERE DES DEUX FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 10 décembre 2019.

Et

Le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération représenté par Madame Brigitte BAREGES, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne représenté par Madame Marie-Christine PELISSOU, sa Directrice, habilitée aux termes de l'article L 122-1 du code de la sécurité sociale,

VU la convention n° 2017-104 du 09 mai 2017 entre les délégataires (CD 82 et GMCA) et la CAF 82 relative à la gestion comptable et financière des deux fonds de solidarité pour le logement,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application des dispositions de l'article 11 de la convention du 09 mai 2017 susvisée, la présente convention est prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020, compte tenu de la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur du FSL courant 2020.

Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Montauban, le

Le Président
du Conseil Départemental,

La Présidente du Grand Montauban -
Communauté d'Agglomération,

Christian ASTRUC

Brigitte BAREGES

La Directrice de la Caisse
d'Allocations Familiales,

Marie-Christine PELISSOU